

Aide régionale pour le passage du DAEU

Appel à candidatures session 2019-2020

Foire aux questions

PREAMBULE :

Nous attirons votre attention sur les points suivants à respecter impérativement lors de votre candidature :

- Le dossier de candidature (formulaire à renseigner sur la plateforme Mes Démarches) ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être **aux mêmes noms : nom de famille et prénom**,
- Le versement de l'aide individuelle ne peut être effectué que sur un **RIB français à vos nom et prénom**. Un RIB étranger ou d'une personne tiers n'est pas recevable,
- Les justificatifs de domicile doivent être **datés de moins de 3 mois**. En cas d'hébergement par un tiers, vous devez fournir une **attestation d'hébergement signée de votre hébergeur et accompagnée d'un justificatif de son domicile** daté de moins de 3 mois.
- Parmi les pièces justificatives, il vous est demandé **un certificat de scolarité**, fourni par votre Université. Seul ce document est accepté. Les contrats de formation ou les attestations d'inscription ne sont pas des pièces éligibles.

- Comment déposer mon dossier de candidature ?

Vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'aide régionale « Mes Démarches » via le lien suivant :

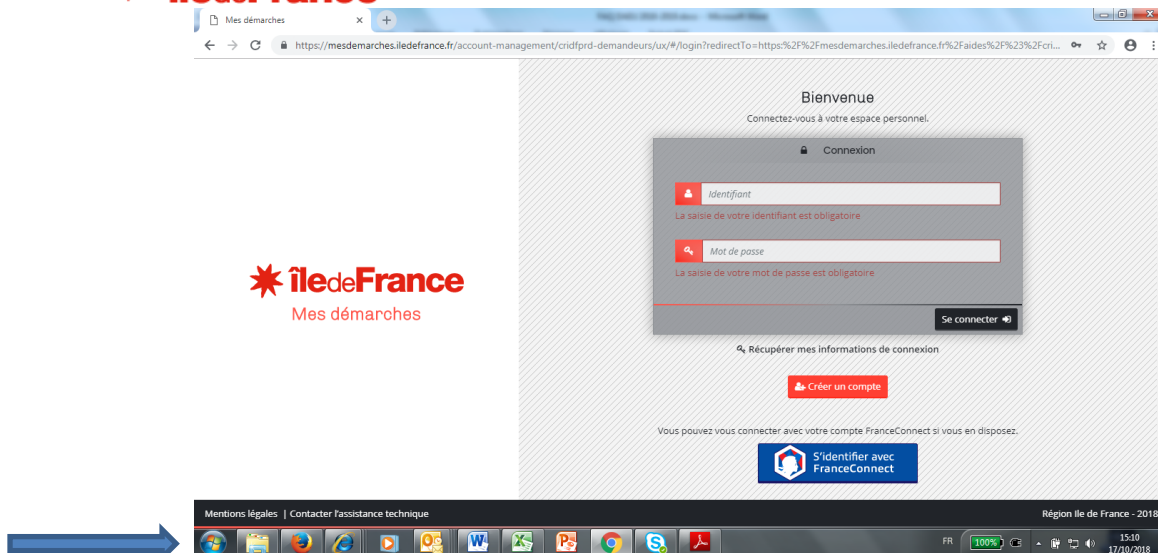
<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/>

- Combien de temps dure l'appel à candidatures ?

L'appel à candidature est ouvert du 18 octobre 2019 au 10 février 2020 à minuit. Aucun dossier ne pourra être accepté au-delà de cette date.

- Qui contacter en cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme « Mes Démarches » ?

En cas de difficulté technique lorsque vous répondez au questionnaire, nous vous invitons à cliquer sur « contacter l'assistance technique », en bas à gauche de l'écran, dans le bandeau noir.



- **Puis-je adresser mon dossier de candidature par courrier ou par mail ?**

NON ! Votre dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne sur la plateforme régionale. ATTENTION : aucun dossier déposé par mail ou par courrier ne sera instruit, il sera classé inéligible.

- **Que se passe-t-il si, suite à l'envoi de mon dossier de candidature, celui-ci est incomplet ? (pièces justificatives manquantes, pièces justificatives non valides...)**

Vous recevrez un mail de relance vous invitant à vous connecter à votre compte sur Mes Démarches. Ce mail vous précisera quelles sont les pièces manquantes ou à modifier. Vous pourrez alors modifier ou ajouter les pièces directement dans votre dossier de candidature, sans répondre au mail de relance reçu. Un délai de réponse sera précisé dans ce mail. Passé ce délai et sans réponse de votre part, votre dossier sera déclaré irrecevable.

Ce mail de relance sera envoyé par la plateforme Mes Démarches. Il se peut donc que le pare-feu de votre messagerie ou de votre fournisseur d'accès à Internet classe ce mail dans vos « courriers indésirables » ou « spams ». Nous vous invitons à vérifier régulièrement le contenu de ce dossier de votre messagerie.

- **Si je suis éligible à l'issue de l'appel à candidatures, à quel moment sera effectué le virement de l'acompte de 500 € sur mon compte bancaire ?**

Calendrier à titre indicatif :

- Les dossiers recevables reçus au plus tard le 6 décembre 2019 feront l'objet d'une première liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en janvier 2020. L'acompte sera versé aux bénéficiaires fin février 2020
- Les dossiers recevables reçus après le 6 décembre 2019 feront l'objet d'une liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en mars 2020. L'acompte sera versé aux bénéficiaires fin avril 2020

- Le versement du solde sera effectué fin juillet/début août 2020 aux étudiants éligibles à ce versement (*cf. question suivante*).

- **Le versement du solde est-il conditionné à l'obtention du diplôme ?**

Non, les conditions pour le versement du solde sont : la présence à tous les examens du DAEU, ainsi que l'assiduité en formation et le respect du règlement intérieur de l'université.

- **J'effectue mon DAEU sur deux années universitaires (2019/2020 et 2020-2021). Quand percevrai-je le solde de 500 € ?**

Si vous ne présentez qu'une partie des examens la 1^{ère} année et les examens restants en fin de 2^{ème} année, vous ne pourrez prétendre au solde de l'aide qu'en fin de 2^{ème} année, lorsque vous aurez présenté toutes les épreuves pour obtenir le DAEU, selon les informations qui nous seront transmises par votre université.

Si vous percevez le solde de 500 € à l'issue de la première année (2019-2020), vous ne le percevrez pas à la fin de votre formation en 2020-2021.

L'aide régionale de 1000 € n'est versée qu'une seule fois au bénéficiaire. Elle n'est pas renouvelable.

Pour toute autre question, nous vous invitons à nous contacter par mail à l'adresse suivante : daeu@iledefrance.fr